

PROJET DE LOI

N° 112 - 755

rejeté

SÉNAT

le 17 juin 1982

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

PROJET DE LOI

de finances rectificative pour 1982,

REJETÉ PAR LE SÉNAT

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la discussion du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 875, 892, 891 et in-8° 151.

Commission mixte paritaire : 951.

Nouvelle lecture : 925, 952 et in-8° 172.

Sénat : 1^{re} lecture : 356, 376 et in-8° 110 (1981-1982).

Commission mixte paritaire : 390 (1981-1982).

Nouvelle lecture : 398 et 400 (1981-1982).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de finances rectificative pour 1982 adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 juin 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.